

REGLEMENT INTERNAT COLLEGE

L'internat du Groupe Scolaire Sainte Anne est heureux de retrouver les anciens internes et souhaite la bienvenue aux nouveaux élèves.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement, la totalité du règlement intérieur et de ses annexes s'appliquent à l'internat.

L'internat est un service rendu aux familles et ne peut en aucun cas être considéré comme étant une obligation, le maintien de l'élève (majeur ou mineur) ne peut s'y faire qu'à condition qu'il accepte et applique l'intégralité du règlement. En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive et immédiate.

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'établissement, une activité d'accueil de groupes certains week-end ou lors des vacances scolaires a lieu, pour ce faire l'équipe d'éducateurs donne alors au préalable les consignes pour ranger les chambres et éviter tout désagrément.

Article 1 : Les horaires

6 h 30 : Lever

7 h 15 : Petit déjeuner

7 h 45 : Fermeture cafétéria

18 h 00 à 19 h 00 : Etude obligatoire en salle

19 h 00 à 19 h 45 : Repas

19 h 45 à 20 h 30 : Temps libre au foyer ou à l'internat

20 h 30 à 21 h 00 : Douche / préparation au coucher

21 h 00 : Coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs à partir de 20 h 45

Pour le mardi :

18 h 00 à 19h : Etude obligatoire en salle

19 h 00 à 19 h 45 : Repas

19 h 45 à 20 h 15 : Douche

20 h 15 à 21 h 45 : Foyer / soirée TV

22 h 00 : Coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs



Article 2 : **Bagagerie au collège**

Les internes filles et garçons déposent leurs valises **UNIQUEMENT le lundi matin à leur arrivée et le vendredi matin**, l'accès dans la journée est interdit.

Une fois les cours terminés le vendredi, les internes quittent l'établissement à leur dernière heure de cours avec leurs bagages : les allers et venues ne sont pas tolérés.

Article 3 : **Sortie du mercredi**

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir seuls. Ils doivent obligatoirement être accompagnés par le responsable légal à qui il sera demandé de signer une décharge.

Aucune autre sortie et aucun retour dans les familles ne peuvent s'effectuer sans une autorisation délivrée par le Responsable de vie scolaire au vu d'une demande écrite du responsable de l'élève déposée au bureau de la vie scolaire le lundi matin.

Toute sortie dont peut bénéficier un interne au titre du présent article se déroule sous l'entière responsabilité du responsable légal du moment où il quitte l'établissement jusqu'à celui de son retour le mercredi à 17 h ou le jeudi matin.

Les élèves ne sortant pas le mercredi après-midi sont encadrés par un éducateur et ils participent aux animations.

Article 4 : **Sécurité**

Pour des raisons évidentes de sécurité des élèves il est interdit de courir dans les couloirs et de s'enfermer dans la chambre. Toute tentative de sortie des locaux est strictement interdite et sévèrement sanctionnée, excepté en cas d'alerte incendie.

Toute personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans y avoir été autorisée par la Responsable de vie scolaire ou un membre de la direction.

La préparation ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil électrique, à gaz ou de chauffage sont absolument interdits.

Aucune remontée en journée à l'internat ne sera autorisée.

La désactivation des systèmes de blocage des fenêtres et velux est interdite et entraînera sanction pour l'élève.

L'introduction de bombes aérosols est strictement interdite pour des raisons de sécurité et d'incompatibilité avec le fonctionnement du système incendie. Le non-respect de cette interdiction entraînera la destruction immédiate de la bombe.



Il est demandé de bien vérifier que les appareils électriques autorisés soient débranchés une fois leur utilisation terminée.

Article 5 : **Cohabitation**

En raison de l'aménagement des locaux, garçons et filles sont amenés à se côtoyer dans les lieux de vie collectifs mais ils doivent scrupuleusement respecter l'espace qui leur est assigné (pas de garçons dans les chambres des filles et inversement).

Une tenue vestimentaire de nuit correcte est exigée, l'adulte en est juge.

Article 6 : **Travail**

Un suivi régulier des résultats scolaires est réalisé par l'équipe d'internat en lien avec l'équipe pédagogique et des mesures peuvent être prises en cas de relâchement ou de travail insuffisant.

Article 7 : **Santé**

L'internat ne disposant pas de service d'infirmerie, l'élève dans le besoin devra s'adresser à un éducateur qui jugera de la gravité de la situation et avisera en priorité les responsables légaux ou le SAMU.

Merci de signaler toute modification aux informations figurant dans la fiche de renseignements médicaux. Les élèves ne sont pas autorisés à conserver sur eux et à prendre des médicaments (y compris les médicaments en vente libre en pharmacie), les traitements et ordonnances devront être donnés aux éducateurs pour permettre à l'élève de prendre ses médicaments conformément aux prescriptions médicales.

Article 8 : **Hygiène**

Pour des raisons de salubrité et de bien-être de tous, il est demandé aux élèves le respect des règles suivantes :

- Hygiène corporelle quotidienne (avec douche obligatoire tous les jours)
- Alèse **imperméable obligatoire**
- Sac de couchage interdit
- Lavage des draps toutes les deux semaines minimum, des alèses aux vacances
- Lavage du linge de toilette à chaque week-end

Pas d'accès possibles aux douches de 21h jusqu'au réveil pour des raisons de silence.

Article 9 : **Chambre / Box**

La chambre est un lieu de travail et de repos, il est demandé de respecter certaines règles de vie en collectivité :

- Des échanges à voix basse
- Ne pas claquer les portes





S'annoncer avant d'entrer

L'attribution des chambres est réalisée par l'équipe d'internat, aucun changement ne peut se faire à la seule initiative de l'élève.

Le mobilier est disposé de façon à optimiser l'espace et le ménage, il doit rester comme trouvé à la rentrée.



Une décoration des chambres est autorisée, cela doit se faire dans le respect des principes d'une institution catholique. Ne pas utiliser de moyens de fixation qui laisseront des marques par la suite : colle, agrafes, scotch, gomme sur la tapisserie...

Avant de quitter la chambre les élèves veilleront à ranger sous clé les effets personnels, aucune suite ne sera donnée aux vols sans effraction. D'une manière générale, il est demandé de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de grosses sommes d'argent.

Le responsable d'internat ou la direction se réserve, en cas de nécessité, le droit d'inspecter les chambres et affaires personnelles en présence de l'élève.

Article 10 : **Entretien des chambres / box**

L'élève s'engage à effectuer avec ses camarades un minimum d'entretien de son espace personnel (respect de l'hygiène et de la propreté, rangement, réfection du lit, entretien du sol...)

Article 11 : **Matériel électronique**

Les téléphones portables sont autorisés de 19h45 jusqu'au coucher. Tout matériel électronique tels que lecteur DVD, console de jeux, appareil photo numérique ou caméscope... (liste non exhaustive) sont interdits.

L'élève n'est pas autorisé, à l'internat comme à l'extérieur, à diffuser de la musique à volume élevé (hautparleur, enceinte Bluetooth, ...)

Les ordinateurs portables sont tolérés **uniquement pour le travail scolaire** et seront sous l'entière responsabilité de l'élève.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte de ces appareils.

Article 12 : **Caution**

Il est demandé aux élèves internes une caution de 80 euros qui sera restituée en fin d'année si aucune dégradation ni disparition (y compris des clés confiées) n'est constatée dans leur chambre/box.

03 29 83 36 50

14 rue Mautroté, 55100 VERDUN

<http://sainte-anne.eu> - mail : ste.anne.ver@scolor.net



Article 13 : Evacuation

Lors de l'alarme incendie, les élèves descendent dans le calme absolu pour être à l'écoute des consignes, par l'issue de secours la plus proche de leur chambre ou de leur box munis d'une couverture et d'une paire de chaussures. Arrivés dans la cour, les élèves se rangent par deux pour faciliter le comptage au surveillant d'internat. Pour la sécurité de tous, il convient d'être particulièrement attentif à la situation et aux consignes données par les adultes.

Article 14 : Délégués d'internat

Des délégués internes seront élus en début d'année, leur mission sera de représenter l'ensemble des internes lors de diverses commissions ou bien de faire remonter des informations ou demandes lors de réunions avec les éducateurs et le responsable d'internat. Ils ont le devoir tout au long de l'année d'être à l'écoute de leurs camarades, d'exprimer des opinions collectives et non pas individuelles.

Article 15 : Contacter l'internat

Les responsables légaux des internes peuvent contacter le responsable d'internat au 03.29.83.36.50 de 18h à 22h du lundi au jeudi ou par mail à internat@sainte-anne.eu





Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du lycée Sainte Anne

Fait à

Le

Signatures :

Des deux parents ou du tuteur légal

De l'élève

(Nom, prénom et classe)

03 29 83 36 50

14 rue Mautroté, 55100 VERDUN

<http://sainte-anne.eu> - mail : ste.anne.ver@scolalor.net



Maternelle Primaire Collège Lycée Post-Bac